

# RÈGLEMENT

## « Course en relais de Toulouse Métropole : Marathon Relais 2018 »

### Article 1 - Organisation

➤ Avec la collaboration du Comité Départemental d'Athlétisme de la Haute-Garonne, la Fédération Française d'Athlétisme (la FFA) organise une course en relais le dimanche 21 octobre 2018 à 10h45. Les lieux de départ et d'arrivée ainsi que l'heure de départ seront consultables sur le site internet du Marathon International de Toulouse Métropole.

### Article 2 - Parcours et distance

➤ Selon la réglementation retenue par les organisateurs, la distance sera celle du marathon à laquelle il conviendra d'ajouter les distances nécessaires à l'organisation des zones de transmission. Pour le Marathon Relais, le parcours du marathon a été divisé en quatre portions inégales, (relais 1 distance environ 12 km ; relais 2 distance environ 7 km ; relais 3 distance environ 11 km ; relais 4 distance environ 12 km et un parcours commun d'environ 600 m), afin de permettre aux quatre coureurs d'une même équipe de faire le relais en fonction de leur qualité physique.

➤ Les coureurs du relais devront faciliter le passage des marathoniens et des handisports ou ne pas les gêner en cas de dépassement.

### Article 3 - Inscriptions

➤ L'épreuve sera ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 31 Décembre 2003 pour le Marathon Relais avec un maximum d'inscription fixé à 1225 équipes par course en relais, soit 4 900 coureurs maximum sur le Marathon Relais.

- En application de la réglementation en vigueur, ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :
- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
  - une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition ;
  - une licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
  - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Une autorisation parentale pour les participants mineurs au jour de l'épreuve.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou une traduction en français devra être fournie.

➤ Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet du Marathon International Toulouse Métropole, avec possibilité de paiement par CB.

➤ Tarifs 2018 : Le montant des inscriptions a été fixé au tarif unique de 84 euros par équipe.

➤ Aucune inscription ne sera acceptée après le 16 octobre 2018 minuit ou dans la limite des dossards disponibles.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- paiement des droits d'engagement,
- certificat médical de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une copie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité ;
- autorisation parentale pour les participants mineurs au jour de l'épreuve ;
- présent règlement accepté (cocher la case en ligne sur le site Internet) : la case sera cochée par le capitaine d'équipe et vaudra pour acceptation celle de l'ensemble de l'équipe.

Les dossiers incomplets ne pourront pas donner lieu à une inscription à la course en relais de Toulouse Métropole tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation. La date butoir est fixée au **16 octobre 2018 minuit.**

Le port d'un Camelbak ou sac d'hydratation est autorisé sauf directive contraire de la Préfecture.

Le départ de la course sera donné par vagues successives dont les modalités seront consultables sur le site internet du Marathon International de Toulouse Métropole.

#### Article 4 - Engagement

➤ Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

➤ La participation financière par équipe est fixée par l'organisateur.

#### Article 5 - Retrait des dossards

➤ Les dossards seront donnés au représentant de l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité. Ces dossards sont à retirer sur le Village Marathon au cours des deux jours précédant la course.

➤ **Aucun dossard ne sera envoyé par la poste** et ne sera remis le jour même de la course.

➤ Seuls les coureurs munis d'un dossard fourni par l'organisation seront autorisés à prendre le départ de la course.

#### Article 6 - Règlement sportif

➤ Le Comité d'Athlétisme de la Haute-Garonne constitue et missionne un jury officiel composé de juges arbitres et de commissaires de course, qui prendront toutes les décisions conformément au règlement en vigueur le jour de l'épreuve.

➤ Les points de ravitaillement et de rafraîchissement seront communs ou à proximité de ceux du parcours du marathon.

➤ Le règlement du Challenge Entreprise – Marathon relais – est disponible sur le site internet du Marathon International de Toulouse Métropole.

➤ Pour participer au classement "mixte", l'équipe doit se composer à minima d'un représentant de chaque sexe.

#### Article 7 - Temps

➤ Les participants disposeront de 5h00 maximum pour effectuer le parcours du Marathon, jusqu'à la ligne d'arrivée (une mise hors course pour dépassement de temps se fera également à chaque passage de relais et définie par l'organisation). Dépassé ce délai, les temps des participants ne seront plus comptabilisés. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

➤ Tous les inscrits se verront remettre un dossard avec le numéro de leur équipe et un dossard témoin intégrant la puce électronique. En cas d'absence du dossard et si celui-ci n'est pas correctement positionné (sur la poitrine et intégralement visible), le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

➤ Les tapis de chronométrage seront communs au marathon et se situeront en entrée ou sortie de zones de passage des relais. Il est obligatoire que chaque coureur de l'équipe soit passé sur le tapis de chronométrage qui le concerne pour que la performance de l'équipe soit enregistrée.

#### Article 8 – Récompenses et primes

➤ Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve.

➤ Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage et envoyées par courrier postal.

➤ **Les prix et les primes ne sont pas cumulables. L'équipe bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneraient droit. Les lots non versés seront automatiquement donnés à l'équipe suivante dans le classement correspondant. Seuls les bonus prévus selon la performance réalisée peuvent s'ajouter à ces primes.**

## Article 9 - Handisport

➤ Pour des raisons de sécurité et pour les modalités d'organisation, l'épreuve du marathon relais n'est pas ouverte aux athlètes handisports.

## Article 10 - Services de Santé et sécurité routière

➤ Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre (polices, gendarmerie...).

## Article 11 - Circulation parcours

➤ Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, poussettes, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

## Article 12 - Développement durable et respect de l'environnement

➤ Engagé dans l'élaboration de son plan climat énergie territorial et soucieux d'être acteur de ses politiques publiques sur ses propres compétences : déplacements, énergie, déchets, eau, insertion...la FFA a souhaité que la manifestation s'inscrive dans une démarche d'évènement plus respectueuse de l'environnement et des hommes vivant sur son territoire. Ainsi, une vingtaine d'actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'évènement, aux enjeux de développement durable, a été mise en place.

➤ Il est demandé aux participants de respecter les consignes en ce domaine.

## Article 13 - Assurances

➤ **Responsabilité civile** : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, celles de leurs préposés rémunérés ou non et de tous les participants à la course du Marathon International de Toulouse Métropole, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Un justificatif peut-être fourni à tout participant qui en fait la demande.

➤ **Individuelle accident** : Les participants sont avertis du fait que la pratique sportive comporte des risques. Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

➤ **Domage matériel** : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre Toulouse Métropole pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## Article 14 - Droits à l'image

➤ Chaque participant autorise Toulouse Métropole (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour tout usage y compris à des fins publicitaires ou promotionnelles, et pour une durée de 5 ans.

➤ Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;

- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

## Article 15 – CNIL

- L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.
- Chaque participant accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, date de naissance et le cas échéant numéro de licence) et de son classement sur le site internet de la compétition ainsi que sur le site de la FFA.
- Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant auprès de l'organisateur (à l'adresse cil@athle.fr. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la FFA et de Toulouse Métropole.
- Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

## Article 16 - Acceptation du règlement

- Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.
- **Le capitaine d'équipe devra accepter le présent règlement en cochant la case en ligne sur le site Internet et vaudra pour acceptation celle de l'ensemble de l'équipe.**

MARATHON INTERNATIONAL TOULOUSE METROPOLE

